

Statuts de l'association « Le P'tit Comité »

ARTICLE 1 — NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le P'tit Comité ».

ARTICLE 2 — OBJET

Cette association a pour objet d'organiser des événements culturels et des animations ludiques accessibles à tous publics. Elle propose notamment des journées jeux pour enfants, et d'autres formes d'activités culturelles, festives ou pédagogiques. L'association pourra également exercer toute activité économique conforme à son objet, notamment la vente de produits ou services ainsi que la vente de nourriture et de boissons lors des événements organisés.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue de la Révolution, 66600 Vingrau. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 — COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes participant aux activités et au fonctionnement de l'association.
- Membres bienfaiteurs : personnes ou structures soutenant l'association financièrement.
- Membres d'honneur : désignés par le bureau pour services rendus.

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 — ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales, sans condition ni distinction. L'adhésion est validée par le bureau.

ARTICLE 7 — COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros par année civile. Ce montant peut être révisé par décision du bureau.

ARTICLE 8 — RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au bureau
- Décès
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Radiation prononcée par le bureau pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications.

ARTICLE 9 — AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou fédérations sur décision du bureau.

ck
cc

ARTICLE 10 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions de l'État, des collectivités ou autres organismes
- Les dons et mécénats
- Les recettes issues de ses activités
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent y participer.

Les convocations sont envoyées quinze jours avant la date fixée, avec l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins la moitié des membres, notamment pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 — LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé a minima d'un président et d'un trésorier, élus pour 5 ans renouvelables. Le bureau est reconduit tacitement sauf si une demande de renouvellement est formulée par au moins 70% des membres.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les fonctions sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14 — INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont bénévoles. Des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs.

ARTICLE 15 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et soumis à l'assemblée générale pour approbation.

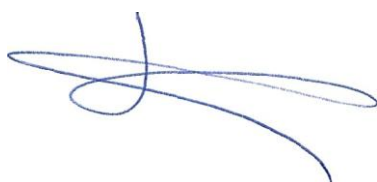
ARTICLE 16 — DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est dévolu à une structure poursuivant un but similaire.

Fait à Vingrau, le 01 mai 2026

Signatures des membres fondateurs :

Caldieraro Kenny — Président



Caldieraro Cindy — Trésorière

